

# LES AIDES POSSIBLES

*Vous pouvez bénéficier d'aides au financement dont vous trouverez ci-après le détail*

## **Les caisses d'allocations familiales (CAF)**

Votre CAF peut vous attribuer des bons vacances. Le montant de ces bons est calculé en fonction de votre quotient familial. Ces bons sont utilisables pour les séjours des enfants en centres de vacances ou de loisirs. ATTENTION : renseigner vous sur les conditions de fonctionnement auprès de votre CAF.

En effet, Le montant de l'aide et les modalités pour y avoir droit sont variables suivant les départements, voire entre les différentes CAF d'un même département.

En général, l'aide accordée est versée directement à l'organisme ou à la famille pour les centres de vacances. Mais, certaines CAF n'allouent des bons que pour les séjours se déroulant dans leur département ou pour des activités avec des associations de leur département.

## **Les comités d'entreprise (CE)**

Votre CE peut intervenir de différentes façons : bons et chèques-vacances, politiques tarifaires, actions négociées avec des producteurs. Le secrétariat de votre CE vous informera des différentes possibilités qu'il vous propose.

## **Des mutualisations d'entreprise**

Certaines entreprises qui ne disposent pas de comités d'entreprise se regroupent en cotisant auprès de caisses qui pourront proposer des aides aux vacances. Renseignez vous auprès de votre entreprise.

## **La fonction publique**

Des prestations peuvent être versées pour l'inscription de leurs enfants à certains agents de la fonction publique. Renseignez vous auprès de votre administration.

## **La Mutuelle sociale agricole (MSA)**

Ces aides sont proposées aux affiliés qui ont le choix entre les chèques-vacances et les bons-vacances, les deux aides étant versées en fonction des revenus. Renseignez vous auprès de votre caisse.

## **Agence nationale des chèques-vacances (ANCV)**

Le chèque-Vacances et le coupon-sport ont été créés pour permettre au plus grand nombre, particulièrement à ceux qui disposent des revenus les plus modestes, de partir en vacances, d'accéder à un large éventail d'activités culturelles, sportives et de loisirs. C'est un titre de paiement proposé ou attribué aux salariés par les employeurs, les organismes sociaux, les entreprises ou les collectivités ; le salarié n'en paye qu'une partie. Il se présente en coupures de 10 et 20 Euros. Il est valable deux ans après l'année d'émission. Il est utilisable par le titulaire, son conjoint, ses ascendants et enfants à charge fiscalement.

## **Les Conseils généraux**

Ils interviennent sous forme de prises en charge en complément des autres aides. Elles sont réservées aux familles en très grande difficulté. Renseignez vous auprès des assistantes sociales et Conseils généraux.

## **Les Mairies**

Les services sociaux et services jeunesse des mairies peuvent vous proposer des aides aux séjours. L'aide est souvent calculée en fonction du quotient familial et elle est en général versée directement à l'organisme. Renseignez vous auprès de votre mairie.

## **La Bourse solidarité vacances (BSV)**

Sous certaines conditions, cette institution aide les plus démunis. Elle intervient auprès des différents prestataires de tourisme pour obtenir les meilleures conditions de départ possible (contact : 01 41 79 15 80)

## **Les associations caritatives**

Le Secours catholique et le Secours populaire disposent de relations auprès d'organismes permettant le départ d'enfant à des tarifs négociés.

## **Jeunesse au plein air (JPA)**

JPA organise dans les établissements scolaires des collectes de fonds qu'il redistribue sous forme de bourses généralement versées aux organisateurs de séjours. Ces bourses sont attribuées en fonction du quotient familial.